

## PROCEDURES A SUIVRE LORS D'UN SINISTRE

Lors d'un sinistre informer immédiatement par courriel M. Philippe CARRIER et envoyer une copie à Jean Pierre BILLET. Il faut préciser : la date, le lieu, le nom de la personne sinistrée. Ceci afin que la déclaration préalable soit faite auprès de la MAIF et permettre ultérieurement la prise en compte de la déclaration faite par le sinistré.

La personne ayant subi le préjudice télécharge sur le site FFMN le document de déclaration de sinistre (dommages corporels ou sinistres). Ces documents dument rempli, il les envoie à l'assurance avec l'ensemble des pièces justificatives pour évaluer les dégâts.

Un double de ces documents est envoyé à M. Philippe CARRIER et J.P. BILLET par courriel.

Courriel M. Philippe CARRIER : [philcar1514@gmail.com](mailto:philcar1514@gmail.com)

Courriel J.P.BILLET : [jpbillet@orange.fr](mailto:jpbillet@orange.fr)